

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 12 FÉVRIER 2025, À 17 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet  
Disraeli Ville / M. Charles Audet  
Irlande / M. François-Pierre Nadeau  
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard  
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry  
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Julien / Francis Lehoux  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau  
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau  
Sainte-Praxède / Jean-François Roy

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton et M. Martin Bussièrès remplace le maire de Sainte-Praxède. M. Francis Lehoux assiste pour la première fois au conseil des maires à titre de nouveau maire de Saint-Julien.

**2025-02-10227**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
  - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2025**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
  - 4.1 - Comptes payés**
  - 4.2 - VISA**
  - 4.3 - Transport adapté 2025-2027**
  - 4.4 - Office d'habitation du Sud des Appalaches - Représentants de la MRC**
  - 4.5 - Adoption du 1er plan de communication de la MRC**
  - 4.6 - Renouvellement du bail de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière**
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 5.1 - Émission des certificats de conformité**
  - 5.1.1 - Règlement n° 1028 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines**
  - 5.1.2 - Règlement n° 1027 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines**
  - 5.1.3 - Règlement n° 720 relatif à la citation de l'église Sainte-Luce - Ville de Disraeli**
  - 5.1.4 - Règlement n° 201-2024 amendant le plan d'urbanisme 90-05-17 - Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce**
  - 5.1.5 - Règlement n° 200-2024 amendant le règlement de zonage 91-11-27 - Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce**
  - 5.1.6 - Règlement n° 280-2024 amendant le règlement sur les usages conditionnels n° 252-2022 - Municipalité de Beaulac-Garthby**
  - 5.1.7 - Règlement n° 24-257 amendant le règlement relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de St-Pierre-de-Broughton**
- 5.2 - Modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches**
  - 5.2.1 - Entrée en vigueur du règlement n° 222 - Aéroport**
- 5.3 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine (lot 5 261 743)**
- 5.4 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine (lot 5 261 805)**
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 - Formation d'un comité de travail - Plan climat**
  - 6.2 - Services Gestizone - Remplacement temporaire de la technicienne en environnement**
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 7.1 - Fonds d'appui aux événements**
  - 7.2 - Centre agroalimentaire des Appalaches - Soutien financier**
  - 7.3 - Construction surface multifonctionnelle - St-Fortunat FRR4**
  - 7.4 - Don Réseau AgriConseils**
  - 7.5 - Programme de financement aux entreprises - Congé d'intérêt**
- 8 - CORRESPONDANCE**
  - 8.1 - Demande de contribution financière de GROBEC**
  - 8.2 - Demande de contribution financière de TVCRA**
  - 8.3 - Centre d'archives de la région de Thetford - Revue historique**
  - 8.4 - Réponse SAAQ projet pilote phase 2**
  - 8.5 - Suspension temporaire Programme d'adaptation de domicile**
- 9 - TOUR DES COMITÉS**
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

### **3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**2025-02-10228**

#### **3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2025**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025.

Adoptée

#### **4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**2025-02-10229**

##### **4.1 - Comptes payés**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés, telle que présentée par le directeur général, portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025.

Adoptée

**2025-02-10230**

##### **4.2 - VISA**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par la carte VISA, telle que présentée par le directeur général, portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025.

Adoptée

**2025-02-10231**

##### **4.3 - Transport adapté 2025-2027**

###### Demande d'aide financière 2025-2027 - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) des Appalaches a confié à Transport adapté de la région de Thetford, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire, à l'exception de la Ville de Thetford Mines, depuis 2024;

ATTENDU QUE la MRC, par l'entremise de l'organisme délégué, fait appel à ses équipements et son personnel pour donner le service, et à l'occasion, à des fournisseurs de taxis externes ou autres;

ATTENDU QUE la grille tarifaire, les prévisions budgétaires et le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 ont été présentés au conseil à la séance tenante;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer à la hauteur de 200 000 \$ en 2025, 200 000 \$ en 2026 et 200 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, volet 1, exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement :

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour une somme de 200 000 \$ par année, durant les 3 ans du plan;

QUE la MRC adopte le plan de transport 2025-2027, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires, tels que présentés;

QUE le plan inclue des tarifs de 4,75 \$ pour un passage local et de 9,00 \$ pour un passage intermunicipal;

QUE le plan soit transmis à Transport adapté de la région de Thetford afin d'être mis en place.

Adoptée

**2025-02-10232**

##### **4.4 - Office d'habitation du Sud des Appalaches - Représentants de la MRC**

À la suite du regroupement de l'OHA avec 5 autres offices, la MRC doit nommer 2 représentants du milieu socio-économique pour siéger au conseil

d'administration du nouvel office, nommé Office d'habitation du Sud des Appalaches. Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer les représentants suivants au nouveau CA :

- M. Pierre Pelchat
- M. Anthony Bilodeau

Adoptée

**2025-02-10233**

#### **4.5 - Adoption du 1er plan de communication de la MRC**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter le plan de communication de la MRC, tel que présenté. Cet outil vise à structurer les messages de l'organisation et mieux définir les objectifs en matière de communication envers diverses clientèles.

Adoptée

**2025-02-10234**

#### **4.6 - Renouvellement du bail de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière**

Considérant qu'en 2024, pour la location des bureaux de l'ARFPC, nous chargeons une fois par année un montant équivalant à 7% du total des dépenses de Hydro + Énergir + frais de condo que nous payons à Édifice Appalaches (montant facturé en 2024: 4 200 \$);

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement de renouveler le bail de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière au coût de 5 000 \$, indexé à l'IPC pour les années subséquentes;

QUE cette entente soit d'une durée de 5 ans (2025-2030) et que chaque période de loyer soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

QUE la référence pour le taux d'indexation du loyer de l'année à venir soit l'IPC du mois de décembre de l'année en cours (ex.: pour 2026, se référer à décembre 2025);

QUE le directeur général, M. Rick Lavergne, soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

### **5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5.1 - Émission des certificats de conformité**

**2025-02-10235**

##### **5.1.1 - Règlement n° 1028 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 20 janvier 2025, a adopté le règlement n° 1028 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne et forte densité (RB) à l'ouest de la rue Coteau;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 21 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1028 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-02-10236

**5.1.2 - Règlement n° 1027 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 20 janvier 2025, a adopté le règlement n° 1027 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la zone 2972R située à l'ouest de la rue du Coteau et d'augmenter le nombre de logements par bâtiment;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 21 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1027 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-02-10237

**5.1.3 - Règlement n° 720 relatif à la citation de l'église Sainte-Luce - Ville de Disraeli**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 9 décembre 2024, a adopté le règlement n° 720 relatif à la citation municipale de l'Église Sainte-Luce;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 6 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 720 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-02-10238

**5.1.4 - Règlement n° 201-2024 amendant le plan d'urbanisme 90-05-17 - Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, lors de sa séance du 13 janvier 2025, a adopté le règlement n° 201-2024 amendant le plan d'urbanisme n° 90-05-17 dans le but de modifier les limites des affectations des zones centrale "C" et mixte "M" en bordure de la route du Moulin;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 201-2024 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-02-10239

**5.1.5 - Règlement n° 200-2024 amendant le règlement de zonage 91-11-27 - Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, lors de sa séance du 13 janvier 2025, a adopté le règlement n° 200-2024 amendant le règlement de zonage n° 91-11-27 dans le but d'apporter des précisions sur des définitions, des normes sur les piscines, des limites de zones ainsi que des usages autorisés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unaniment de déclarer le règlement n° 200-2024 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-02-10240

**5.1.6 - Règlement n° 280-2024 amendant le règlement sur les usages conditionnels n° 252-2022 - Municipalité de Beaulac-Garthby**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby, lors de sa séance du 4 novembre 2024, a adopté le règlement n° 280-2024 amendant le règlement sur les usages conditionnels n° 252-2022 afin d'apporter des précisions sur les normes de résidences de tourisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 14 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unaniment de déclarer le règlement n° 280-2024 de la Municipalité de Beaulac-Garthby conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-02-10241

**5.1.7 - Règlement n° 24-257 amendant le règlement relatif à la démolition d'immeubles - Municipalité de St-Pierre-de-Broughton**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, lors de sa séance du 4 novembre 2024, a adopté le règlement n° 24-257 amendant le règlement n° 23-245 portant sur la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 18 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unaniment de déclarer le règlement n° 24-257 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

**5.2 - Modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches**

2025-02-10242

**5.2.1 - Entrée en vigueur du règlement n° 222 - Aéroport**

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement n° 222 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75, le 11 septembre 2024;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné séance tenante le 11 septembre 2024;

**ATTENDU QU'**une consultation publique sur le projet de règlement a été réalisée le 5 novembre 2024;

**ATTENDU** l'avis préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demandant des précisions et définitions des usages à être autorisés à même cette nouvelle affectation. Une justification étoffée ainsi qu'un cadre d'implantation plus rigoureux ont été ajoutés au projet de modification du

schéma afin de répondre aux exigences gouvernementales pour assurer la cohabitation harmonieuse entre les usages dans cette nouvelle affectation;

**ATTENDU** l'adoption du règlement n° 222 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75, le 27 novembre 2024 incluant ces précisions;

**ATTENDU** la réception de l'avis de conformité écrit du MAMH, daté du 15 janvier 2025, indiquant que cette modification réglementaire modifiée répond aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire de 1994;

**ATTENDU QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Thetford Mines devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 222 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé par un renvoi au document adopté lors de la séance du conseil de la MRC le 27 novembre 2024, en vertu de la résolution numéro 2024-11-10182.

Adoptée

2025-02-10243

### **5.3 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine (lot 5 261 743)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a adopté la résolution numéro 2024-12-293 concernant une demande de dérogation mineure qui vise à régulariser la hauteur de deux murs de soutènement à 2,25 et 1,80 mètres de haut sur le lot 5 261 743 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) parce que les murs de soutènement se situent dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

**ATTENDU QUE** l'objet de la dérogation, soit la hauteur des murs de soutènement sur un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau et lac, n'est pas encadré par le document complémentaire de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU QU'**en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'aménagement en date du 27 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité : QUE la MRC des Appalaches avise la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2024-12-293. Toutefois, la MRC des Appalaches suggère fortement que 5 arbres soient plantés dans la cour arrière à proximité du lac afin de favoriser la revégétalisation de la rive du Grand lac Saint-François.

Adoptée

2025-02-10244

#### 5.4 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine (lot 5 261 805)

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a adopté la résolution numéro 2024-12-292 concernant une demande de dérogation mineure pour la reconstruction d'une nouvelle résidence sur le lot 5 261 805 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) parce que le projet de construction est localisé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

**ATTENDU QUE** l'objet de la dérogation, soit la reconstruction de bâtiment résidentiel sur un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau et lac, est régi par le document complémentaire de la MRC des Appalaches, l'article 8.4 (mesures relatives aux rives) permet la reconstruction;

**ATTENDU QU'**en fonction de la largeur du lot à cet emplacement (11,29 mètres), la conformité d'implantation ne peut pas être atteinte ;

**ATTENDU QU'**en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'aménagement en date du 27 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC des Appalaches avise la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2024-12-292. Toutefois, la MRC des Appalaches suggère fortement que 4 arbres soient plantés en cour arrière à proximité du lac afin de favoriser la revégétalisation de la rive du Grand lac Saint-François.

Adoptée

#### 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2025-02-10245

##### 6.1 - Formation d'un comité de travail - Plan climat

**ATTENDU** la signature de la convention d'aide financière entre la MRC des Appalaches et le MAMH, en collaboration avec le MELCCFP, par l'adoption de la résolution 2024-03-9902 en date du 13 mars 2024;

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches a embauché une ressource pour l'élaboration du plan climat, et ce, en concertation avec les partenaires du milieu;

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches a un délai de 3 ans pour rédiger un tel plan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité:

**QU'**un comité de travail soit formé de:

- Daniel Cyr, Ville de Thetford Mines
- Kim Côté, Ville de Disraeli

- Emmanuel Laplante, GROBEC
- Marie-Lou Deschênes, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
- Mélissa Pomerleau, CDC des Appalaches
- Vichy Lachance, SDE région de Thetford
- Renée Vachon, MRC des Appalaches
- Francis Donati-Daoust, Observatoire national de l'Amiante (Cégep de Thetford)
- UPA Syndicat local

**QUE** le rôle du comité soit d'évaluer les besoins à différentes étapes de l'élaboration du plan climat, d'identifier les objectifs et priorités régionales, puis d'émettre des propositions et recommandations afin de favoriser la mobilisation de la démarche;

**QUE** le comité consultatif en environnement de la MRC des Appalaches demeure le comité d'analyse de cette démarche et que le conseil des maires conserve le pouvoir décisionnel.

Adoptée

2025-02-10246

## 6.2 - Services Gestizone - Remplacement temporaire de la technicienne en environnement

**ATTENDU QUE** le poste de la technicienne en environnement et cours d'eau sera vacant pendant une durée déterminée durant un congé de maternité à compter du mois d'avril 2025;

**ATTENDU** la nécessité pour la MRC des Appalaches à poursuivre son accompagnement auprès des municipalités en lien avec les cours d'eau sur le territoire durant cette absence;

**ATTENDU QU'**une offre de service a été déposée par l'entreprise locale GESTIZONE en date 6 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de retenir les services de l'entreprise GESTIZONE, par la MRC des Appalaches, pour la durée du congé de maternité de la technicienne en environnement et cours d'eau;

**QUE** le directeur général, M. Rick Lavergne, soit autorisé à signer l'offre de services et tout autre document afférent.

Adoptée

## 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-02-10247

### 7.1 - Fonds d'appui aux événements

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'accorder une aide financière aux projets recommandés par le comité d'analyse du Fonds d'appui aux événements (fêtes et festivals).

- Défi 4 Vents : 175 \$
- Festival des campeurs d'Adstock : 2 000 \$
- Fête d'Irlande : 125 \$
- Inauguration du site d'observation de l'Étang Stater : 500 \$
- Soirée lumineuse en ski de fond : 75 \$
- Randonnée nocturne : 200 \$

Adoptée

**2025-02-10248**

**7.2 - Centre agroalimentaire des Appalaches - Soutien financier**

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de devancer la contribution annuelle de 30 000 \$ prévue en avril 2025 et de la verser en février;

QUE cette somme provienne du FRR, volet 2, projet régional structurant;

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer la documentation.

Adoptée

**2025-02-10249**

**7.3 - Construction surface multifonctionnelle - St-Fortunat FRR4**

Il est proposé par Mme Andréa Gosselin et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 100 000 \$ à la Municipalité de Saint-Fortunat pour le projet de construction d'une surface multifonctionnelle, d'une valeur de 125 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4. Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

**2025-02-10250**

**7.4 - Don Réseau AgriConseils**

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 900 \$ au Réseau AgriConseils pour le projet «Préparer l'avenir de son entreprise agricole».

L'événement se tiendra au Studio Théâtre Paul-Hébert le vendredi 14 février 2025, de 9h à 13h30.

Trois conférences seront offertes aux agriculteurs de la MRC des Appalaches. Autres partenaires financiers : Réseau AgriConseils, Syndicat UPA des Appalaches, Desjardins, MAPAQ.

Adoptée

**2025-02-10251**

**7.5 - Programme de financement aux entreprises - Congé d'intérêt**

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement d'accorder une somme de 22 500\$, provenant du FRR volet 2, afin de permettre au comité d'investissement de la SDE d'offrir un congé d'intérêt d'un an à certains projets d'entreprise dans le cadre du FLI/FLS. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer toute documentation afférente.

Adoptée

**8 - CORRESPONDANCE**

**2025-02-10252**

**8.1 - Demande de contribution financière de GROBEC**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'organisme GROBEC pour son projet visant la conservation des populations de salamandre pourpre (*Gyrinophilus porphyriticus*), une espèce vulnérable au Québec, sur son territoire, en Chaudière-Appalaches.

Adoptée

**2025-02-10253**

**8.2 - Demande de contribution financière de TVCRA**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'accorder une aide financière à TVCRA pour la période 2024-2025.

2024: 5 000 \$ rétroactif  
2025: rencontre à venir pour déterminer la contribution

Adoptée

**2025-02-10254**

### **8.3 - Centre d'archives de la région de Thetford - Revue historique**

Considérant que, pour la période 2022-2024, la MRC a offert une contribution de 2 000 \$ pour la revue *Le Défricheur* du Centre d'archives de la région de Thetford;

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que la MRC soit partenaire de la revue d'histoire régionale publiée par le Centre d'archives de la région de Thetford, pour la période 2025-2028;

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente de partenariat de 3 ans avec le centre d'archives.

Adoptée

### **8.4 - Réponse SAAQ projet pilote phase 2**

Le directeur général présente la lettre de la SAAQ en réponse à la résolution du conseil des maires, datée du 27 novembre 2024, relative au projet pilote de gestion des services en personne. Selon les données fournies, la qualité du service client semble adéquate.

**2025-02-10255**

### **8.5 - Suspension temporaire Programme d'adaptation de domicile**

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT QUE la raison qui explique cette suspension temporaire

devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC des Appalaches, et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour se faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilisation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu à l'unanimité de:

- Dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- Demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile;
- Transmettre une copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation, à M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, et à toutes les MRC du Québec.

Adoptée

## **9 - TOUR DES COMITÉS**

- Comité des attraits régionaux, 20 janvier 2025
- Table de concertation en immigration, 21 janvier 2025
- Musée Minéro, 21 janvier 2025
- TREMCA OVT, 23 et 24 janvier 2025
- CSP Appalaches, 28 janvier 2025
- TREMCA, 30 janvier 2025
- Connectif des Sommets, 4 février 2025
- Comité leader (résidus miniers), 6 février 2025
- Centre universitaire Appalaches, 12 février 2025

## **10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

## **11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 12 mars 2025.

**2025-02-10256**

## **12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Martin Bussières et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h22.

Adoptée

---

**MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU**  
**PRÉFET**

---

**RICK LAVERGNE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET**  
**GREFFIER-TRÉSORIER**